



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Assises de l'installation

COPIL du 29 janvier 2013

Présentation des actions du PIDIL liées à la transmission

Dans le cadre du PIDIL existe un volet de 6 aides au profit des agriculteurs cédants et des propriétaires bailleurs afin de faciliter la transmission de l'exploitation.

Il comprend :

- **l'aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI).** Ce répertoire, géré par la chambre d'agriculture dans le cadre de la mission de service public liée à l'installation qui lui a été confié, a pour but de mettre en relation un cédant et un preneur jeune agriculteur et d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations agricoles déjà existantes et disposant d'une taille économique suffisante. Cette aide est plafonnée à 5 000€ et peut être co-financée par l'Etat et les collectivités territoriales. Elle est accordée au cédant dès qu'il a signé un mandat avec la chambre d'agriculture gérant le RDI et à condition que cette inscription ait une durée minimale de 12 mois avant la transmission. Elle est versée au vu des actes de transfert au jeune agriculteur retenu.
- **la prise en charge partielle des frais d'audit.** Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission-installation. Le montant de l'aide est plafonnée à 80% de la dépense engagée dans la limite de 1500€ tous financements confondus. Elle est versée au cédant.
- **l'aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation.** Elle est destinée à encourager un agriculteur à louer, au delà des terres, la partie habitation de son exploitation et les bâtiments. Elle est limitée à 5 000€ (État et collectivités locales).
- **l'aide à la transmission progressive du capital social.** Cette aide est destinée à encourager une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune dès son installation. La transmission peut s'effectuer progressivement sur 5 années à compter du premier acte de transmission. L'aide est plafonnée à 5 000€ (État et collectivités locales) et versée au cédant.
- **l'aide au bail.** Afin d'encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à long terme au profit d'un jeune agriculteur, une aide à l'hectare loué peut leur être accordée dans la limite d'un double plafond de 8 000€ pour l'État et de 12 000€ pour l'État et les collectivités territoriales. Le montant unitaire est fixé par le Préfet après avis de la CDOA.

- **l'aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER.** Versée au propriétaire foncier, elle permet de susciter la signature de convention de mise à disposition (CMD) avec une SAFER le temps de constituer une unité viable ou de trouver un jeune agriculteur repreneur. Le plafond d'aides (État et collectivités locales) est de :
 - 100€/ha dans la limite de 30 ha, après signature de la CMD
 - + 160€/ha dans la limite de 30 ha après la signature d'un bail à long terme entre le propriétaire et le jeune.

Concernant le **bilan financier** de ces actions, les actions liées à la transmission ont mobilisé, en moyenne sur la période 2009-2011, 4,5M€ par an, soit près de **25% des crédits annuels PIDIL**. L'État en est le principal financeur avec près de 4M€ par an engagés.

L'aide au bail est la principale mesure en terme de crédits mobilisés.

Sur les autres volets du PIDIL, les actions en faveur des jeunes agriculteurs représentent en moyenne 38 % des enveloppes financières et celles de communication 37%. A noter que les actions de communication qui incluent le financement des PII augmentent régulièrement et atteignent 43 % des dépenses en 2011.

Tableau de répartition des crédits de l'Etat, des collectivités locales sur le volet cédant du PIDIL

	État		Collectivités locales		Total Aides cédants		Total PIDIL
	en millions €	% du total PIDIL	En millions €	% du total PIDIL	En millions €	% du total PIDIL	En millions €
2009	3,87	38 %	0,61	6 %	4,48	23 %	19 ,69
2010	4,21	39 %	0,86	10 %	5,06	26 %	19 ,84
2011	3,60	36 %	0,28	4 %	3,88	23 %	17,06

Source : OSIRIS/ Enquête DDT/M

Tableau de répartition des proportions de crédits Etat et des collectivités locales par rapport à la totalité des crédits PIDIL (année 2011)

	État	Collectivités locales	Total Aides cédants
RDI	6%	/	4 %
Audit	3 %	/	2 %
Location maison bâtiments	/	/	2 %
Aide au bail	24 %	3 %	15 %
Autres	4 %	1 %	1 %

Source : OSIRIS/ Enquête DDT/M Année 2011